

PROCES-VERBAL DE REPRISE DE MITOYENNETE



Je soussigné,

René **DEBONT**, Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté près du Tribunal de Première Instance de Nivelles, dont les bureaux sont établis Rue du Merlo n° 123 à 1180 Bruxelles, Agissant à la requête de

Madame Marie-Paule **VOGLAIRE**, veuve de Monsieur Alphonse **TUERLINCKX**, agissant en son nom propre et par procuration au nom des consorts **TUERLINCKX**, demeurant Avenue de Busleyden, n° 45 à 1020 Bruxelles, propriétaire de l'immeuble sis Avenue de Busleyden, n° 45 à 1020 Bruxelles,

Et de

Monsieur et Madame Etienne **NEYENS - ADAM**, demeurant Rollebeek, n° 94 à 1650 Beersel, maître d'œuvre, propriétaire du terrain sis Avenue de Busleyden, n° 47 à 1020 Bruxelles

Déclare avoir procédé, au mesurage et à l'évaluation des parties de mur pignon à rendre mitoyennes entre les propriétés des requérants sises respectivement Avenue de Busleyden, n° 45/47 à 1020 Bruxelles.

	U	Pce	Larg.	Long.	Haut.	Quant.	P.U.	Valeur
Terrassement	m ³	1	0,80	13,35	0,50	5,34	12,00	64,08
Rigoles de fondation	m ³	1	0,80	11,13	0,30	2,67	40,00	106,85
		1	0,50	2,22	0,30	0,33	40,00	13,32
Fondation	m ³	1	0,80	11,13	0,30	2,67	150,00	400,68
		1	0,50	2,22	0,30	0,33	150,00	49,95
Isolation	m ²	1	0,30	13,35		4,01	5,00	20,03
Maçonnerie briques	m ³	1	0,37	11,13	2,32	9,55	310,00	2.961,74
		1	0,28	2,22	5,55	3,45	310,00	1.069,46
		1	0,28	11,13	11,00	34,28	310,00	10.626,92
		0,5	0,28	6,52	0,48	0,44	310,00	135,82
		0,5	0,28	4,36	1,15	0,70	310,00	217,36
Couvre-murs	mct	1,0		2,22		2,22	32,00	71,04
				Total 100 %				15.737,25
Vétusté							30,00%	-4.721,18
								11.016,08
								Soit la moitié : 5.508,04

Soit la somme de **cinq mille cinq cent huit euros quatre cents** à payer par Monsieur et Madame **NEYENS - ADAM** à Madame **VOGLAIRE** pour le rachat des parties de mur figurées sous liseré bleu. Les parties sous liseré rose restent la propriété privative de Madame **VOGLAIRE** et les parties sous liseré vert restent la propriété privative de Monsieur et Madame **NEYENS - ADAM**. Le présent procès-verbal a été dressé en cinq exemplaires pour faire et valoir ce que de droit.

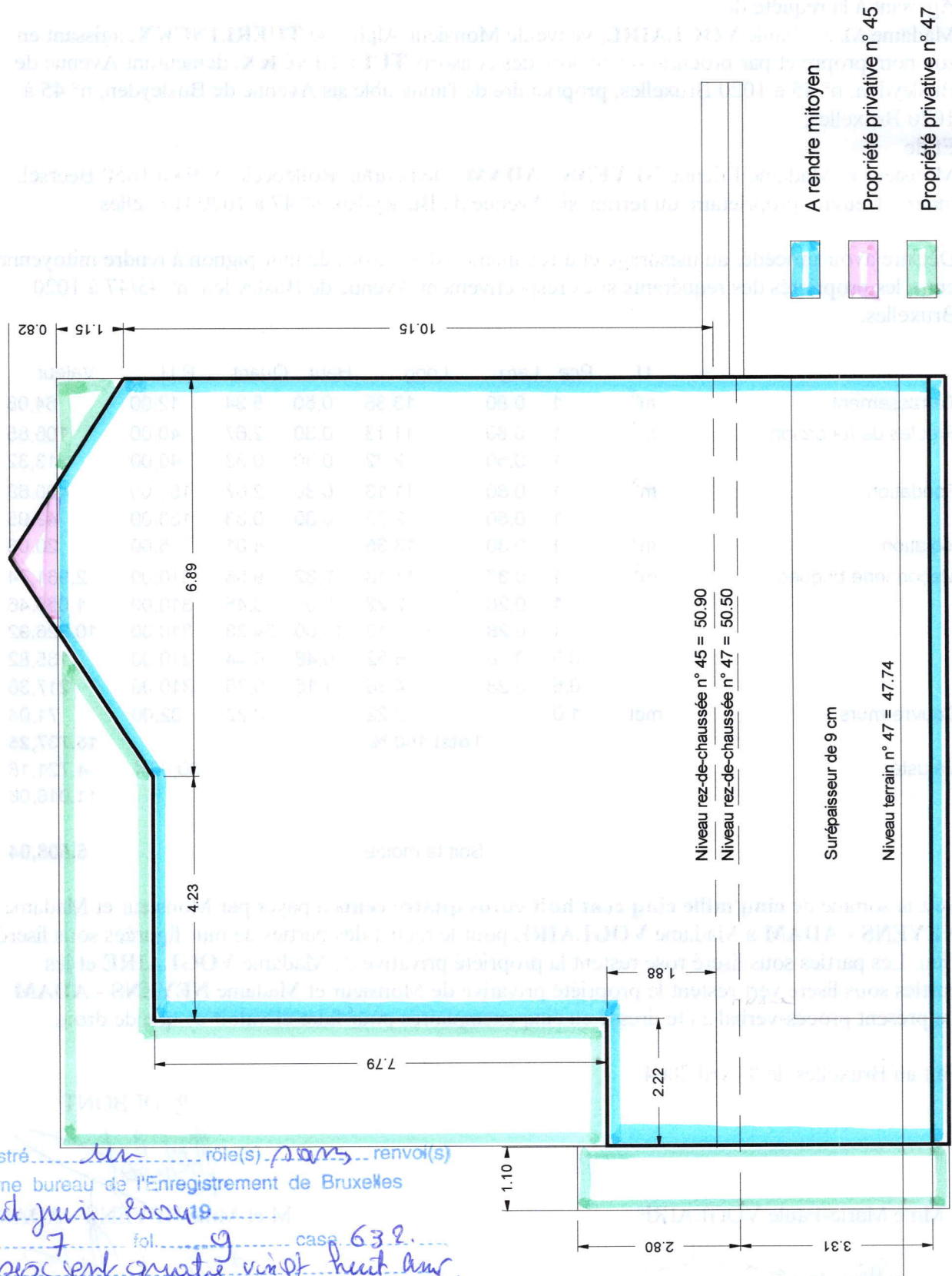
Fait au Bruxelles, le 8 avril 2004

Mme Marie-Paule **VOGLAIRE**

R. **DEBONT**

M et Mme **NEYENS - ADAM**

PROJET D'UN PLAN DE REPARTITION DE MITOYENNETE



- A rendre mitoyen
- Propriété privée n° 45
- Propriété privée n° 47

Enregistré le sept juin 2009 au 3ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles
 vol. 7 fol. 9 case 632
 Reçu soixante quatre vingt huit euros
 (688.51) L'Inspecteur principal, ingénieur et architecte

PROCES-VERBAL DE REPRISE DE MITOYENNETE



Je soussigné,

René **DEBONT**, Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté près du Tribunal
Première Instance de Nivelles, dont les bureaux sont établis Rue du Merlo n° 123 à 1180 Bruxelles,
Agissant à la requête de

Madame Marie-Paule **VOGLAIRE**, veuve de Monsieur Alphonse **TUERLINCKX**, agissant en
son nom propre et par procuration au nom des consorts **TUERLINCKX**, demeurant Avenue de
Busleyden, n° 45 à 1020 Bruxelles, propriétaire de l'immeuble sis Avenue de Busleyden, n° 45 à
1020 Bruxelles,

Et de

Monsieur et Madame Etienne **NEYENS - ADAM**, demeurant Rollebeek, n° 94 à 1650 Beersel,
maître d'œuvre, propriétaire du terrain sis Avenue de Busleyden, n° 47 à 1020 Bruxelles

Déclare avoir procédé, au mesurage et à l'évaluation des parties de mur pignon à rendre mitoyennes
entre les propriétés des requérants sises respectivement Avenue de Busleyden, n° 45/47 à 1020
Bruxelles.

	U	Pce	Larg.	Long.	Haut.	Quant.	P.U.	Valeur
Terrassement	m ³	1	0,80	13,35	0,50	5,34	12,00	64,08
Rigoles de fondation	m ³	1	0,80	11,13	0,30	2,67	40,00	106,85
		1	0,50	2,22	0,30	0,33	40,00	13,32
Fondation	m ³	1	0,80	11,13	0,30	2,67	150,00	400,68
		1	0,50	2,22	0,30	0,33	150,00	49,95
Isolation	m ²	1	0,30	13,35		4,01	5,00	20,03
Maçonnerie briques	m ³	1	0,37	11,13	2,32	9,55	310,00	2.961,74
		1	0,28	2,22	5,55	3,45	310,00	1.069,46
		1	0,28	11,13	11,00	34,28	310,00	10.626,92
		0,5	0,28	6,52	0,48	0,44	310,00	135,82
Couvre-murs	mct	0,5	0,28	4,36	1,15	0,70	310,00	217,36
		1,0		2,22		2,22	32,00	71,04
				Total 100 %				15.737,25
Vétusté							30,00%	-4.721,18
								11.016,08
								Soit la moitié : 5.508,04

Soit la somme de **cinq mille cinq cent huit euros quatre cents** à payer par Monsieur et Madame
NEYENS - ADAM à Madame **VOGLAIRE** pour le rachat des parties de mur figurées sous liseré
bleu. Les parties sous liseré rose restent la propriété privative de Madame **VOGLAIRE** et les
parties sous liseré vert restent la propriété privative de Monsieur et Madame **NEYENS - ADAM**.
Le présent procès-verbal a été dressé en cinq exemplaires pour faire et valoir ce que de droit.

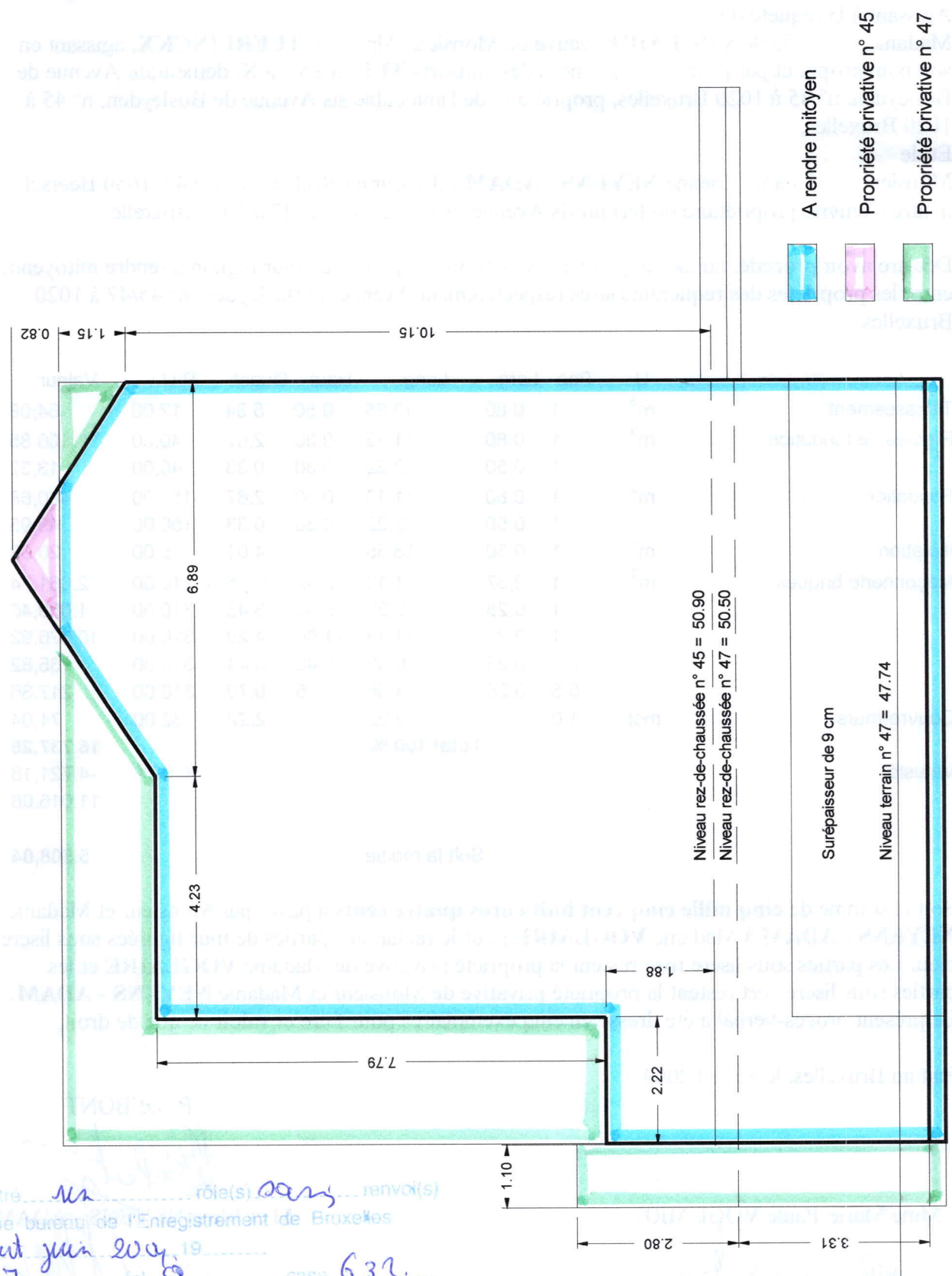
Fait au Bruxelles, le 8 avril 2004

Mme Marie-Paule **VOGLAIRE**

R. **DEBONT**

M et Mme **NEYENS - ADAM**

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE REPRÉSENTATION DE MITOYENNETÉ



Enregistré... (s) sans renvoi(s)
 au 2ème bureau de l'Enregistrement de Bruxelles
 le huit juin 2009
 vol. 7 fol. 9 case 632.
 Reçu six cent quatre vingt huit ans
 cinquante et un
 688.51 L'inspecteur principal, *penk*

J. STAHANS